

**2^e FORMATION CONTINUE
PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE DE NIVEAU 1 ET 2**

OBJECTIF : À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable en tant que secouriste de participer au secours à personnes, d'assurer la prise en charge de victimes, d'accident, d'un malaise ou d'une aggravation brutale d'une maladie. Il pourra intervenir seul ou en équipe, avec ou sans matériel, afin de réaliser les gestes de premiers secours qui s'imposent pour l'intégrité de la victime, et, si nécessaire, en attendant l'arrivée d'une équipe de secours à personnes.

PUBLIC CONCERNÉ : Équipier titulaire de la formation PSE 1 et 2

PROGRAMME

THÉORIE	PRATIQUE
<p>Rappel de la réglementation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le secouriste - La chaîne des secours - La sécurité - L'alerte - La noyade - Retour d'expérience 	<p>Carrefour des techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'obstruction brutale des voies aériennes - Les hémorragies externes - L'inconscience - L'arrêt cardio-respiratoire et DAE - Les détresses vitales - Les malaises et la maladie - Les accidents de la peau - Les traumatismes des os et des articulations - Techniques de relevage - La surveillance et l'aide au déplacement <p>Cas concrets</p>
DURÉE : 2 heures	DURÉE : 6 heures

MOYENS PÉDAGOGIQUES :

- Lieu(x) de la formation : En salle sur le lieu de travail.
- Matériel(s) utilisé(s) : Conforme au Référentiel PSE1 et 2.
- support(s) pédagogique(s) : Transparents cas concrets, livret de formation.

MÉTHODE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Démonstrative - Interactive - Participative

ENCADREMENT

NOM et Prénom	Grade	Qualité
		Formateur de PSE1 et PSE 2 « PAE3 »

PROCÉDURE D'ÉVALUATION :

- Évaluation formative : tout au long de la formation
- Évaluation sommative : apprentissage et cas concrets
- Évaluation de certification. Pour maintenir ses acquis de qualification secouriste, le titulaire doit suivre les obligations relatives aux dispositions de formation continue.

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers Secours en Équipe de niveau 1 et 2 ».